



Rue Hugo-de-Senger 3  
1205 Genève

T +41 22 338 03 60  
F +41 22 338 03 69

fondetec@fondetec.ch  
www.fondetec.ch

Ville de Genève Service de l'Administration Générale
27 MAR 2013
Aussi par:
Copier:

Monsieur Jean-Charles RIELLE  
Président  
Conseil municipal de la Ville de  
Genève  
Palais Eynard  
4, rue de la Croix-Rouge  
1204 Genève

Genève, le 22 mars 2013  
Réf : JF/rc

Concerne : nomination de l'organe de contrôle

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que suite à un appel d'offre, le Conseil de fondation lors de sa séance du 14 mars 2013 a choisi de donner le mandat d'organe de contrôle de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève, Fondetec à Société Fiduciaire et de Gérance SA.

Conformément à l'article 17 de nos statuts, nous vous prions de bien vouloir ratifier cette nomination par le Conseil municipal, en vue de son inscription au Registre du commerce.

Pour le bon ordre de vos dossiers, nous vous remettons en annexe un exemplaire de la loi 9657 accompagné des statuts, ainsi qu'un exemplaire de l'offre de la Société Fiduciaire et de Gérance SA.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement éventuel, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève, l'expression de nos sentiments distingués.

fondetec

Jérôme Favoulet  
Directeur

Annexes mentionnées

Copie au secrétariat du Conseil municipal de la Ville de Genève





**FONDATION COMMUNALE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DES  
EMPLOIS ET DU TISSU ECONOMIQUE  
EN VILLE DE GENEVE  
(FONDETEC)**

**Genève**

---

**OFFRE DE SERVICES  
POUR  
LA REVISION  
DES COMPTES ANNUELS**

---

**Genève, le 27 février 2013**

**SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA**

8b, rue des Vieux-Grenadiers CP 5225 CH-1211 Genève 11 Tél. +41 (0)22 322 93 93 Fax +41 (0)22 322 93 00  
E-mail: [sfg@sfgsa.ch](mailto:sfg@sfgsa.ch) [www.sfgsa.ch](http://www.sfgsa.ch) TVA N° CHE-107.749.631 UBS SA Cpte N° IBAN CH59 0024 0240 4482 6230 D  
Parking public «Plainpalais»

SFG

943

70

2013

**Au Conseil de Fondation de  
FONDETEC  
Fondation communale  
pour le développement des emplois et  
du tissu économique en ville de Genève  
Rue Hugo-de-Senger 3  
1205 Genève**

Genève, le 28 février 2013  
538/P63/078 – let.acc.offre28.02.2013

**Contrôle des comptes annuels de FONDETEC Fondation communale pour le  
développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève**

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous soumettre notre offre relative au contrôle ordinaire (selon l'article 727 du Code des Obligations) des comptes annuels de votre Fondation dès l'exercice 2013, en réponse à votre appel d'offres pour ce mandat conformément à votre lettre du 5 février 2013.

Notre offre est établie essentiellement sur la base des informations et de la documentation mises à notre disposition lors de votre appel d'offres.

Nous attachons beaucoup d'importance au mandat de contrôle des comptes de votre Fondation et vous confirmons que nous disposons des compétences requises pour assumer ce mandat, notamment en lien avec l'application des normes Swiss GAAP RPC. Afin de vous garantir une qualité optimale de services, nous affecterons sur votre mandat des collaborateurs dont l'expérience et les compétences seront adaptées aux exigences requises pour son exécution et à vos spécificités.

Nous espérons vous convaincre que nos prestations répondent à vos exigences et vos attentes. Notre expérience dans le domaine des associations et fondations poursuivant des buts sociaux est illustrée partiellement par la liste de références jointe à notre offre. A ceci s'ajoutent les avantages liés à une société locale de moyenne importance, sa souplesse, la stabilité de son personnel, et partant, des interlocuteurs fixes pour nos clients, ainsi que la bonne compréhension des particularités régionales économiques, sociales et politiques dans lesquelles ils opèrent.

Par ailleurs, nous sommes totalement indépendants de toute organisation financière ou groupe bancaire.

./..

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

8b, rue des Vieux-Grenadiers CP 5225 CH-1211 Genève 11 Tél. +41 (0)22 322 93 93 Fax +41 (0)22 322 93 00  
E-mail: sfg@sfgsa.ch www.sfgsa.ch TVA N° CHE-107.749.631 UBS SA Cpte N° IRAN CH59 0024 0240 4482 6230 D  
Parking public «Platinpalais»

SFG

- 2 -

Nous vous remercions de nous avoir contactés dans le cadre de votre appel d'offres et demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez désirer au sujet de notre offre de services ou de notre société.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

**SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA**

  
**Fernand SAVIGNY**  
(Expert-comptable diplômé)

  
**Antoine PIERROZ**  
(Expert-comptable diplômé)

Annexe : plaquette de la SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA



SFG



Fondation communale  
pour le développement  
des emplois et du tissu  
économique en ville de Genève  
*Offre de services pour la révision  
des comptes annuels*

Pour fournir nos prestations de services, nous disposons de :

- neuf experts-réviseurs agréés au sens de la Loi sur la Surveillance de la Révision (LSR), dont six sont titulaires du diplôme d'expert-comptable,
- cinq collaborateurs titulaires du diplôme d'expert-fiscal, dont trois du brevet d'avocat.

Leur expérience permet d'assumer des services répondant aux critères qualitatifs élevés prescrits par les lois et les réglementations des organisations professionnelles, en y ajoutant la souplesse et la mobilité inhérentes à une entreprise de notre taille.

Outre la qualité des prestations, la relation durable et personnalisée avec la clientèle et la disponibilité sont les piliers sur lesquels le développement de la société a été et continue d'être basé.

La SFG est une société anonyme disposant d'un capital-actions de CHF 1 million, dont les actions sont toutes détenues par des professionnels suisses, actifs au sein de la société.

Elle est indépendante de tout groupement économique ou politique et respecte les critères d'indépendance prescrits aux articles 728 et suivants du Code des Obligations et aux directives sur l'indépendance 2007 publiées par la Chambre Fiduciaire. Sa taille la rend notamment indépendante vis-à-vis d'importants mandats qu'elle exécute. En effet, les honoraires facturés au niveau d'un mandat demeurent toujours dans des proportions faibles en regard du total des honoraires générés par l'ensemble de l'entreprise.

Elle est reconnue par le Département de l'Intérieur, de la Mobilité et de l'Environnement en charge de la surveillance des communes.

La SFG est membre de la Chambre Fiduciaire Suisse et de son ordre genevois. Elle est inscrite au Registre des Réviseurs en qualité d'expert-réviseur (n° 502765), défini dans la Loi sur la surveillance de la révision.



Fondation communale  
pour le développement  
des emplois et du tissu  
économique en ville de Genève  
*Offre de services pour la révision  
des comptes annuels*

## Environnement du mandat

La Fondation Communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), ci-après « la Fondation », est une fondation de droit public dont le siège est à Genève, au sens de la loi sur les fondations de droit public du 15 novembre 1958.

Elle a pour but de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir et de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation en ville de Genève. Ces entreprises doivent avoir leur siège social en ville de Genève. La Fondation ne poursuit aucun but lucratif.

Afin de réaliser ses buts, la Fondation :

1. examine les projets de nouvelles entreprises qui lui sont soumis et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte ;
2. examine les demandes de soutien aux entreprises existantes, ainsi que leur projet de développement, et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte ;
3. collabore étroitement avec le Conseil administratif et le Conseil Municipal de la Ville de Genève ;
4. collabore avec les organismes publics et privés œuvrant à la promotion de l'économie, de l'emploi et des entreprises dans le Canton de Genève ;
5. reçoit et consulte les partenaires sociaux, professionnels et syndicaux ;
6. prend toute autre mesure utile à la réalisation de ses buts.

Les sources de financement, énumérées à l'article 7 de ses Statuts, sont notamment constituées par :

- des dotations de la Ville de Genève,
- des subventions publiques ou privées,
- des dons ou legs en espèces ou en nature,
- les intérêts et les remboursements des prêts,
- les ventes de participations,
- et les revenus de son capital.

SFG



Fondation communale  
pour le développement  
des emplois et du tissu  
économique en ville de Genève  
*Offre de services pour la révision  
des comptes annuels*

---

Les avoirs de la Fondation doivent être placés dans le respect des buts énumérés ci-dessus et à certaines conditions fixées par l'article 5 des Statuts. Ces avoirs doivent également être placés de manière à garantir la sécurité des placements et de manière à obtenir une répartition des risques et la couverture nécessaire aux projets. Les dispositions relatives à la gestion de la fortune sont fixées par le règlement.



Fondation communale  
pour le développement  
des emplois et du tissu  
économique en ville de Genève  
*Offre de services pour la révision  
des comptes annuels*

## L'activité de la Fondation

### *Organes de la Fondation*

Selon l'article 12 des statuts, les organes de la Fondation sont le Conseil de Fondation, la direction de la Fondation et l'organe de révision.

Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, disposant de compétences et de l'expérience adéquates. Les membres sont désignés par le Conseil Municipal proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti. Le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) sont élus par le Conseil de Fondation. Les membres sont désignés pour une législature (sous réserve de révocation ou de démission), le mandat étant quant à lui renouvelable deux fois consécutivement au maximum. La dernière législature a débuté en juin 2011.

Les tâches du Conseil de Fondation sont énumérées à l'article 17 des statuts. Le Conseil de Fondation est ainsi l'organe chargé de la gestion et de l'administration de la Fondation. Outre la direction de la Fondation, le Conseil de Fondation définit les orientations de sa politique et surveille sa gestion opérationnelle. Il nomme notamment le directeur (la directrice), engage le personnel et nomme l'organe de révision, nomination soumise à la ratification du Conseil Municipal.

Le Conseil de Fondation dispose de 3 commissions permanentes dont les tâches sont les suivantes :

- La Commission des dossiers qui a pour but de donner son avis permettant de faciliter, d'aider ou d'étayer les décisions du Conseil de Fondation sur un dossier présentant des difficultés de remboursement ;
- La Commission financière qui a pour but de rendre compte de la valeur du portefeuille titres de la Fondation et de prendre des décisions stratégiques au niveau des placements ;
- La Commission administrative qui a pour but de superviser la gestion des ressources humaines et l'organisation administrative de la Fondation.

Un directeur est nommé par le Conseil de Fondation. Il est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation et assume l'administration courante de la Fondation. Depuis 2007, cette fonction est assumée par Monsieur Jérôme Favoulet.

Le service administratif est composé de plusieurs gestionnaires en charge de la gestion courante des dossiers, d'une assistante administrative et communication et de stagiaires.

L'organe de révision est élu pour un an, renouvelable 2 fois consécutives au maximum. Ses compétences, ses devoirs et tâches sont définis dans le règlement (voir ci-dessous).

### **Organisation interne**

L'organisation interne de la Fondation repose notamment sur un règlement qui précise les critères de soutien aux entreprises, conformément à l'article 17 alinéa 3 lettre b) des statuts. Ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Genève est entré en vigueur le 27 novembre 2007. Il se subdivise comme suit :

- Dispositions générales
- Principes directeurs
- Procédures et traitement des demandes
- Conditions d'acceptation des dossiers
- Suivi des dossiers
- Résultat des interventions
- Opérations à risques et collaboration avec d'autres institutions
- Administration
- Comptabilité et contrôle
- Dispositions finales et transitoires

Au niveau de l'administration, nous relevons que la direction a pour tâche de gérer l'administration en conformité avec la politique générale définie par le Conseil de Fondation et veille à la réalisation de son but. Elle prépare également les délibérations du Conseil de Fondation, notamment les dossiers pour lesquels des décisions doivent être prises.



Fondation communale  
pour le développement  
des emplois et du tissu  
économique en ville de Genève  
Offre de services pour la révision  
des comptes annuels

La direction renseigne régulièrement le Conseil de Fondation sur la marche des affaires, et à ce titre le directeur (la directrice) siège à titre consultatif. Elle peut être également appelée à participer aux séances des commissions, à titre consultatif, afin de renseigner ses membres et suivre les dossiers.

L'examen des comptes annuels révisés au 31 décembre 2011, établis conformément à la norme Swiss GAAP RPC, fait notamment ressortir les éléments suivants :

#### **Bilan**

##### **Actif**

L'actif du bilan est essentiellement constitué de liquidités et titres valorisés au cours du marché à la date de boucllement, pour CHF 2.6 millions (en diminution de CHF 0.3 million par rapport au 31 décembre 2010), puis de débiteurs nets pour CHF 4.5 millions (en progression de CHF 0.9 million par rapport au 31 décembre 2010), décomposé en débiteurs nets à moins d'un an pour CHF 1.7 millions et débiteurs nets à plus d'un an pour CHF 2.8 millions.

Les immobilisations ont sensiblement augmenté en 2011 à la suite d'acquisitions par la Fondation de mobilier, matériel et de travaux réalisés dans le cadre du développement de la pépinière d'entreprise et son déménagement (cf ci-dessous).

##### **Passif**

Principal poste du passif, la fortune de la Fondation représente CHF 7.5 millions au 31 décembre 2011 ou 98% du total du bilan.

Les moyens financiers de la Fondation vont augmenter de CHF 2,5 millions par année de 2012 à 2014, suite à la décision du Conseil Municipal de la Ville de Genève de recapitaliser la Fondation.

##### **Compte d'exploitation**

Le compte d'exploitation se subdivise en 4 parties, soit :

- l'activité de soutien : il s'agit de l'activité principale de la Fondation qui regroupe dans les produits, les frais d'inscription et intérêts sur prêts et commissions sur caution pour CHF 255'000 de produits au 31 décembre 2011 et essentiellement des pertes nettes sur débiteurs et dotations à la provision pour pertes sur débiteurs au niveau des charges pour CHF 590'000.

- L'activité pépinière : nouvellement créée en 2011 grâce au déménagement de la Fondation à la Rue Hugo-de-Senger, cette pépinière est composée de bureaux à usage privatif et d'espaces communs que la Fondation sous-loue à des entreprises en développement et/ou nouvellement créées. Cette activité a généré CHF 4'000 de recettes et a engendré CHF 126'000 de charges, majoritairement composées des frais de locaux pour CHF 104'000.
- Le coût de fonctionnement : le principal poste de cette rubrique est composé des salaires et jetons de présence pour CHF 844'000 (incluant les charges sociales et autre frais du personnel). Il représente 81% du coût de fonctionnement.
- Le résultat financier : cette rubrique se compose des produits et bénéfices pour CHF 33'000 ainsi que des charges et pertes pour CHF 33'000 sur la gestion des liquidités et titres. Le résultat financier a ainsi été neutre en 2011 sur le résultat net de la Fondation.

Sur la base des informations mentionnées ci-dessus, la perte d'exploitation s'est montée en 2011 à CHF 1'500'000 en chiffres ronds, par rapport à une perte budgétée de CHF 1'450'000.



Fondation communale  
pour le développement  
des emplois et du tissu  
économique en ville de Genève  
*Offre de services pour la révision  
des comptes annuels*

## Le mandat de révision

### *Définition du mandat*

Notre offre repose sur votre appel d'offres du 5 février 2013 pour la révision des comptes de la Fondation.

L'article 23 des statuts prévoit qu'un organe de révision, indépendant et qualifié, est chargé d'examiner les comptes annuels. L'article 36 du règlement précise que l'organe de révision doit être agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, du 16 décembre 2005. Il doit vérifier que les états financiers annuels de la Fondation sont présentés conformément aux Swiss GAAP RPC et qu'il existe un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure. Sur la base de ce qui précède, nous réaliserons un contrôle ordinaire au sens des articles 727 et suivants du Code des Obligations conformément aux normes d'audit suisse – NAS édictées par la Chambre Fiduciaire.

La Fondation est par ailleurs soumise à la Surveillance du Conseil Municipal de la Ville de Genève. Une fois l'an, mais au plus tard le 30 juin, le Conseil de Fondation adresse un rapport annuel d'activité au Conseil Municipal accompagné des comptes annuels, du rapport de l'organe de révision et du budget de la Fondation pour l'année en cours.

La révision des comptes annuels de la Fondation inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures de révision relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne, pour autant qu'il concerne l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures de révision appropriées aux circonstances, mais non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le contrôle comprend en outre une évaluation de l'adéquation des principes comptables, la vraisemblance des évaluations appliquées ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Les éléments probants recueillis constitueront la base adéquate nous permettant de former notre opinion sur les comptes annuels.



Fondation communale  
pour le développement  
des emplois et du tissu  
économique en ville de Genève  
*Offre de services pour la révision  
des comptes annuels*

Dans le cadre du contrôle ordinaire, nous devons déterminer si les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC et en particulier de la norme 21 « Etablissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique ». Nous devons en outre déterminer si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux dispositions légales, statutaires et réglementaires traitant de l'établissement et la présentation des comptes.

Enfin, comme précité par l'article 36 du règlement et par analogie à l'article 728a alinéa 1 chiffre du Code des Obligations, nous devons attester l'existence d'un système de contrôle interne pour l'établissement des comptes annuels.

### **Rapports et délais**

Comme décrit ci-dessus, votre Fondation faisant l'objet d'un contrôle ordinaire, deux rapports seront délivrés, également en conformité de l'article 36 du règlement, soit :

- Le premier, le rapport de révision, défini à l'article 728b alinéa 2 du Code des Obligations, relatif à notre opinion sur l'établissement des comptes annuels, est destiné au Conseil de Fondation.
- Le second est un rapport détaillé, défini à l'article 728b alinéa 1 du Code des Obligations contenant nos commentaires relatifs à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Il est également destiné au Conseil de Fondation.

### **Déroulement de nos travaux**

Comme mentionné plus haut, la Fondation étant soumise à un contrôle ordinaire, notre révision se déroulera en conformité avec les normes d'audit suisses - (NAS).

Cette approche comporte les phases suivantes :

- Planification générale de notre intervention et coordination de nos travaux avec ceux des personnes en charge de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels.
- Analyse et évaluation du système de contrôle interne des processus en place et des traitements appliqués.

SFG



Fondation communale  
pour le développement  
des emplois et du tissu  
économique en ville de Genève  
*Offre de services pour la révision  
des comptes annuels*

- Elaboration et exécution des travaux de révision sur la base de l'identification des risques.
- Conclusion : évaluation finale, élaboration de notre opinion et établissement des rapports.

Nous prévoyons d'intervenir dans votre Fondation en deux périodes. La première se déroulera en automne et portera essentiellement sur la première et la deuxième phase et nous permettra de collecter de la documentation nécessaire à la planification de la révision (règlements, documentation du système de contrôle interne, autres documents permanents liés aux rubriques des comptes annuels). La deuxième période est prévue après la finalisation du bouclage et l'établissement des états financiers annuels par votre service administratif et comprendra les travaux décrits dans la deuxième et la troisième phase. Les dates précises seront convenues avec vous, respectivement la direction de la Fondation.



Fondation communale  
pour le développement  
des emplois et du tissu  
économique en ville de Genève  
*Offre de services pour la révision  
des comptes annuels*

## L'équipe de révision

Afin de vous offrir la qualité de services qu'une Fondation de votre importance est en droit d'attendre, l'équipe de révision en charge du mandat sera composée comme suit :

### **Responsable du mandat : Fernand SAVIGNY**

Monsieur Fernand Savigny, Genevois âgé de 58 ans, est directeur et responsable du département révision de la SFG. Au bénéfice d'une formation basée sur une maturité commerciale et un diplôme universitaire ès sciences commerciales et industrielles acquis à l'Université de Genève, il a obtenu en 1984 le diplôme fédéral d'expert-comptable. Son expérience porte notamment sur la révision de sociétés industrielles ainsi que dans le domaine commercial, d'organismes sans but lucratif et d'institutions de prévoyance. Monsieur Fernand Savigny est également engagé personnellement en qualité de magistrat en charge d'une commune genevoise. Il dispose ainsi d'une connaissance et d'une expérience particulière de la gestion des communes et d'autres organismes de droit public.

Monsieur Fernand Savigny est expert-réviseur agréé au sens de l'article 4 LSR (Loi sur la révision). Il assumera la direction générale du mandat.

### **Responsable du mandat : Monsieur Antoine PIERROZ**

Monsieur Antoine Pierroz, âgé de 31 ans, est sous-directeur au département de révision de la SFG. Il est au bénéfice d'une licence universitaire en gestion d'entreprise (HEC Genève) et a obtenu le diplôme fédéral d'expert-comptable en 2008. Il a acquis son expérience en matière de révision au sein de la SFG depuis près de dix ans et assume la responsabilité de mandats de révision de sociétés actives dans plusieurs domaines (sociétés commerciales et industrielles, associations et fondations sans but lucratif, sociétés immobilières, régies ou encore communes genevoises).

Monsieur Antoine Pierroz est expert-réviseur agréé au sens de l'article 4 LSR. Il assurera la responsabilité du mandat et sera votre principal interlocuteur.

Le nom du ou des autres collaborateurs (réviseurs, assistants) qui seront éventuellement affectés au mandat vous sera communiqué ultérieurement.



Fondation communale  
pour le développement  
des emplois et du tissu  
économique en ville de Genève  
*Offre de services pour la révision  
des comptes annuels*

## Nos honoraires

Compte tenu des informations limitées à notre disposition pour l'établissement de notre offre, notre estimation ci-dessous est fondée sur l'étendue des travaux que nous estimons nécessaires à l'exécution des missions d'audit décrites dans la présente offre, en partant de l'hypothèse que la structure administrative, l'organisation et le système de contrôle interne seront documentés, efficaces et appliqués. Nous avons également compris que les comptes annuels finalisés et complets nous seront remis lorsque nous débiterons nos travaux. Ces derniers comprennent, outre le bilan et le compte d'exploitation, le tableau de variation des fonds propres, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe aux comptes annuels.

En tant que société de services, les coûts de nos prestations sont directement liés au temps consacré par les différents intervenants pour la planification des travaux de révision, leur exécution et l'élaboration des rapports destinés au Conseil de Fondation.

Nos honoraires seront ainsi calculés et facturés en fonction des heures effectives consacrées au mandat et de nos tarifs, qui respectent les recommandations par la Chambre Fiduciaire, auxquels il y aura lieu d'ajouter la TVA. Notre estimation, établie selon les hypothèses précitées, se situe entre :

**CHF 16'000 et CHF 19'000 (HT)**

Cette évaluation est basée sur l'hypothèse que notre mandat portera sur plusieurs exercices.

Notre mandat s'étend à la révision des comptes annuels ainsi que l'émission de notre rapport de l'organe de révision tel que décrit ci-dessus. Tous autres travaux feront l'objet d'une facturation distincte, respectivement d'une offre de services distincte.

## Liste de Références

### Extrait de nos mandats actuels et récents:

#### **Etablissements de droit public**

- Commune d'Onex
- Commune de Corsier
- Commune de Chêne-Bougeries

#### **Organisation sans but lucratif et Etablissements médicaux-sociaux (EMS)**

- Fondation Officielle pour la Jeunesse, Genève
- Fondation Phenix, Genève
- Résidence de La Rive, Onex (EMS)
- Résidence Butini, Onex (EMS)
- EMS Maison de Pressy, Vandoeuvres
- Bureau central d'aide sociale
- Fondation du Musée International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève
- Centre social protestant de Genève, Genève

#### **Institutions de prévoyance**

- Fondations de prévoyance en faveur du personnel du groupe SGS en Suisse
- Caisse de pension en faveur du personnel de l'UER (Union Européenne de Radio-Télévision), Genève
- Fondation de prévoyance du personnel de la Banque de Patrimoines Privés Genève BPG SA et des sociétés affiliées

#### **Sociétés commerciales et industrielles**

- Belloni SA, Carouge
- Lucien Montant SA, Genève
- Agence Immobilière Edouard Brun et Cie SA, Genève
- CGI Immobilier SA, Genève
- Mino SA, Plan-les-Ouates

**Art. 16 Remplacement des membres du Conseil de Fondation**

**démissionnaires ou révoqués**

Le Conseil municipal pourvoit au remplacement, jusqu'à la fin de la période de quatre ans concernée, des membres du Conseil de Fondation démissionnaires ou révoqués.

**Art. 17 Tâches du Conseil de Fondation**

<sup>1</sup> Le Conseil de Fondation est l'organe chargé de la gestion et de l'administration de la Fondation.

<sup>2</sup> Le Conseil de Fondation dirige la Fondation, définit les orientations de sa politique et surveille sa gestion opérationnelle.

<sup>3</sup> Entre autres tâches, le Conseil de Fondation :

- a) prend de manière générale toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de la Fondation et à la réalisation de ses buts;
- b) précise dans un règlement les critères de soutien aux entreprises prévus à l'article 5 et veille à leur respect;
- c) prend toutes les décisions d'octroi d'aide aux entreprises au sens de l'article 4, lettres a) et b), sur la base des dossiers établis par la direction et par le personnel de la Fondation;
- d) représente la Fondation auprès du Conseil municipal et des autres autorités;
- e) nomme le/la Directeur/trice et engage le personnel;
- f) nomme l'organe de révision. Cette nomination doit être ratifiée par le Conseil municipal;
- g) adopte le budget, les comptes et le bilan annuels de la Fondation;
- h) rédige et adopte le rapport annuel destiné au Conseil municipal;
- i) adopte et revoit les règlements internes de la Fondation;
- j) détermine la rémunération du/de la Directeur/trice et du personnel de la Fondation;
- k) désigne les personnes habilitées à représenter et à engager la Fondation à l'égard des tiers et détermine les modes de signatures;
- l) détermine la rémunération du/de la Président-e du Conseil de Fondation et des membres du Conseil. Cette décision doit être ratifiée par le Conseil municipal;
- m) soumet toute modification du règlement à l'approbation du Conseil municipal.

**Art. 18 Séance du Conseil de Fondation**

<sup>1</sup> Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation de son/sa Président-e aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par mois.

<sup>2</sup> Le Conseil de Fondation doit être convoqué en séance extraordinaire si trois de ses membres au moins en font la demande.

<sup>3</sup> Les convocations sont faites par écrit au moins cinq jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.

<sup>4</sup> Le/la Directeur/trice de la Fondation assiste aux séances avec voix consultative.

<sup>5</sup> Les membres du Conseil de Fondation doivent s'abstenir de participer à toutes délibérations ou décisions s'ils y ont un intérêt personnel direct.

**Art. 19 Quorum**

<sup>1</sup> Le Conseil de Fondation peut valablement statuer si la majorité de ses membres sont présents.

<sup>2</sup> Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président-e de séance est prépondérante.

<sup>3</sup> Une décision qui réunit l'accord écrit de la majorité des membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil, pour autant que tous ses membres aient été consultés.

**Art. 20 Procès-verbaux et décisions**

<sup>1</sup> Les décisions du Conseil de Fondation sont consignées dans des procès-verbaux signés par le/la Président-e et le/la Vice-président-e.

<sup>2</sup> L'octroi ou le refus d'aides aux entreprises fait l'objet de décisions communiquées aux intéressés.

**Art. 21 Commissions**

<sup>1</sup> Le Conseil de Fondation peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires chargées de missions spécifiques.

<sup>2</sup> Des tiers, notamment des expert-e-s, peuvent être invités à participer aux travaux des commissions.

<sup>3</sup> L'organisation et le fonctionnement de ces commissions sont déterminés par le règlement du Conseil de Fondation.